

## **Étape 3 : Je finance mon projet**

Les entreprises peuvent bénéficier directement ou indirectement d'aides de l'intercommunalité pour se développer.

La communauté de communes octroie une aide financière au développement des commerces de proximité ainsi que des aides à l'immobilier. Ces aides peuvent être couplées avec des aides de la Région ou du Département.

Des prêts d'honneur et micro-crédits peuvent être également accordées par des structures partenaires : ce sont des aides indirectes.

### **Les aides directes**

La communauté de communes octroie une aide financière à l'amélioration ou la création de points de vente pour les petites entreprises ainsi que des aides à l'immobilier. Ces aides peuvent être couplées avec des aides de la Région ou du Département.

- Soutien au commerce et l'artisanat
- Aide à l'immobilier d'entreprise

#### **Soutien au commerce et l'artisanat**

Une aide financière est proposée pour les entreprises relevant du secteur du commerce et l'artisanat de proximité désirant s'installer dans un point de vente accessible au public et ouvert à l'année.

#### **Cette aide à l'investissement s'adresse aux entreprises :**

- en projet de création
- en projet de reprise, à condition qu'il s'agisse du dernier commerce du même type sur la commune (ex : la seule boulangerie du village)
- en projet de développement, à condition que celui-ci entraîne la création d'une nouvelle activité dans l'entreprise (ex : un garage auto développe un contrôle technique)
- ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros
- dont la surface du point de vente est inférieure à 150 m<sup>2</sup>
- dont le point de vente est ouvert à l'année soit minimum 9 mois
- installées sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

#### **Les types d'investissements éligibles :**

- investissements d'optimisation énergétique (isolation, chauffage, matériel d'autoconsommation...)
- investissement de sécurité du local (alarmes, rideau métallique, caméras...)
- investissements numériques (équipement informatique et site marchand)
- investissement de prise en compte du handicap (rampe d'accès y compris le gros œuvre)
- investissements de rénovation, d'aménagement et matériels spécifiques (enseigne, façade, mobilier, décoration, véhicules de livraison...)

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche propose une subvention de 10% sur un investissement compris entre 10 000 et 50 000€ HT.

L'aide peut être bonifiée :

- si le projet est lauréat d'un prêt d'honneur octroyé par Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)
- si le projet prévoit en plus de la création d'activité du chef d'entreprise la création d'un emploi en CDI

- si le projet est situé dans un périmètre de centralité (centre-bourg)

L'aide octroyée par la communauté de communes ouvre le droit à une demande de cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 % de ces mêmes dépenses.

### **Comment faire une demande ?**

Complétez la pré-demande en cliquant sur le bouton ci-dessous, et un conseiller du service développement économique vous contactera pour convenir d'un rendez-vous.

## **Aide à l'immobilier d'entreprise**

La communauté de communes propose une aide financière pour favoriser l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Cette aide est destinée aux entreprises ayant un projet d'implantation ou de développement sur le territoire de la communauté de communes, nécessitant un investissement immobilier (hors zones d'activités).

Dépenses éligibles : acquisition de terrains, aménagements fonciers, construction ou achat de locaux, travaux d'aménagements, frais d'honoraires et d'acquisition.

**L'activité de l'entreprise doit relever des secteurs suivants : artisanat, industrie et services à l'industrie, agroalimentaire ( transformation et commercialisation uniquement).**

Pour vérifier votre éligibilité et pour toute question sur les aides financières, contactez le service économie de la communauté de communes (voir "contacter le service").

L'octroi d'une aide par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche donne droit à une aide complémentaire du Département de l'Ardèche.

Vous souhaitez bénéficier d'une aide pour votre entreprise ? Remplissez notre pré-demande en ligne, et nous vous recontacterons !

[Je fais ma pré-demande pour l'aide aux entreprises](#)

## **Les aides indirectes**

### **Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Prêt d'honneur**

Initiative SDPAM accompagne les entrepreneurs par l'octroi de prêts à l'honneur à 0%. Grâce à l'adhésion de la communauté de communes au réseau Initiative, les créateurs d'entreprise de notre territoire peuvent en bénéficier. En 2024, plus de 110 000 € de prêts d'honneur ont été délivrés à 16 entreprises du territoire.

### **ADIE - financer sa micro-entreprise**

L'ADIE (association pour le droit à l'initiative économique) accompagne les personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire avant, pendant et après la création de leur entreprise. Outre son offre d'accompagnement, elle propose des financements jusqu'à 12 000 € pour des projets du type micro-entreprise ou TPE, ainsi que des assurances professionnelles.